

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 27 mars 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Energies Services Occitans au 1^{er} avril 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Bruno LECHEVIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 25 mars 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par Energies Services Occitans (ex Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux) pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Energies Services Occitans

Energies Services Occitans propose une hausse de 0,21 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Energies Services Occitans, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energies Services Occitans entre le 1er janvier 2008 et le 1er avril 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energies Services Occitans qui a exercé son éligibilité entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} avril 2008, correspond bien à une hausse de 0,21 c€/kWh, par application de la formule d'évaluation des coûts d'approvisionnement déposée par Energies Services Occitans.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Energies Services Occitans.

Fait à Paris, le 27 mars 2008



Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique d'Energies Services Occitans applicables au 1^{er} avril 2008 (hors taxes)

 Energies Services Occitans		<i>Mise à jour au 1er Avril 2008</i>									
TARIF GAZ CLIENTS DISTRIBUTION PUBLIQUE				TVA Abonnement: 5.50% *							
DOMESTIQUE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE . TERTIAIRE ET INDUSTRIE				TVA Energie: 19.60%							
Code	Code	Référence	Plage de consommation en kwh par an		Abonnement Annuel H.T.	Abonnement Annuel T.T.C.	Abonnement Mensuel H.T.	Abonnement Mensuel T.T.C.	PRIX ENERGIE HT .cts/kw	PRIX ENERGIE TTC .cts/kw	
Dom	Pro	GAZ NATUREL									
G 050	<i>CUISINE</i>	Base	0	1 000	24,00	25,32	2,00	2,11	6,97	8,34	
G 063		G363	Bo	1 000	6 000	34,08	35,95	2,84	3,00	5,96	7,13
G065		G365	B1D	6 000	30 000	118,68	125,21	9,89	10,43	4,73	5,66
G074		G374	B1C	7 000	17 000	118,68	125,21	9,89	10,43	4,73	5,66
G066		G366	3GB1	17 000	30 000	118,68	125,21	9,89	10,43	4,73	5,66
G090	G390 G401	B2I	30000	150 000	177,84	187,62	14,82	15,64	4,61	5,51	
G091	G391	B3I	30000	350 000	177,84	187,62	14,82		4,60	5,51	
G096	G396 G501 G510	B2S	au delà de	150000	756,00	797,58	63,00	66,47	T1	T2	
				ou					350000	Eté	Hiver
									4,85	5,49	
(1) >150 000 kwh / an ou < 350 000 kwh chauffage									Eté: Avril à Octobre		
									Hiver: Novembre à Mars		
* Les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité et de gaz combustible par réseaux publics relèvent du taux réduit. Les livraisons d'électricité et de gaz combustible sont soumises au taux normal.											